

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 AVRIL 2014

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé : 1 FREY Nicolas qui a donné pouvoir à EMMENDOERFFER Jocelyne

Convocation envoyée le 1^{er} avril 2014

Secrétaire de séance : SPIRCKEL Patrick

ORDRE DU JOUR

- 1) DELEGATION DE POUVOIR**
- 2) DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT**
- 3) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**
- 4) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- 5) DELEGATION DE COMPETENCES**
- 6) TAXES COMMUNALES 2014**
- 7) AVIS SUR DISSOLUTION DU SIVOM**
- 8) EMPLOIS D'ETE**
- 9) DIA**
- 10) DIVERS**

1) DELEGATION DE POUVOIR

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire propose les délégations de signature suivantes :

Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, première adjointe, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : urbanisme - voirie - travaux – assainissement – scolaire – personnel – jeunes et finances. Elle est également habilitée à signer les documents relatifs à ces secteurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, deuxième adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : urbanisme - juridique – gestion des loyers et baux – environnement et travaux sécurité. Il est également habilité à signer les documents se rapportant à ces secteurs, notamment permis de construire – déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention.

Monsieur FREY Nicolas, troisième adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : communication – information – environnement – urbanisme et travaux sécurité. Il est également habilité à signer les documents relatifs à ces secteurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame PERRIN Marie-Thérèse, quatrième adjointe, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : communication – information – associations – scolaire et périscolaire. Elle est également habilitée à signer les documents se rapportant à ces secteurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Suivant l'article L 2122-17 en cas d'absence du maire ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

2) DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT

Délégation de signature pour les actes administratifs et les documents administratifs émanant du secrétariat de mairie aux trois secrétaires adjointes employées par la mairie d'Argancy : Mesdames HALLER Marie-Christine, REDEL Valérie et PIERSON Aline.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération à prendre sur les actions à intenter en justice au nom de la commune, en cours ou à venir. Pour cela, Monsieur le Maire doit être mandaté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation générale à Monsieur le Maire pour ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et durant toute la durée de son mandat.

4) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire et les adjoints quittent la séance. La présidence est assurée par Madame REYMOND Danièle, Doyenne des conseillers municipaux présents.

Il est présenté au conseil les règles de fixation de l'indemnité du maire et de celle des adjoints.

Monsieur D'AMATO Albert, conseiller municipal, propose l'indemnité du maire à 25 % de l'indice 1015 et l'indemnité des adjoints à 12 % de l'indice 1015 afin d'alléger les dépenses de la commune.

Après délibération le conseil municipal rejette cette proposition par 2 voix pour et 8 voix contre.

Le conseil municipal propose alors l'indemnité du maire à 37 % de l'indice 1015 et l'indemnité des adjoints à 14,8 % de l'indice 1015, et ce à compter du 30 mars 2014 pour la durée du mandat 2014-2020.

Le conseil Municipal approuve par 8 voix pour et 2 voix contre.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

Monsieur le Maire et ses adjoints reprennent leur place dans le conseil. Monsieur le Maire assure à nouveau la présidence de séance pour la suite de la réunion.

5) DELEGATION DE COMPETENCES

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, adjoint au maire, expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000,00 Euros HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

6) TAXES COMMUNALES 2014

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, adjoint au maire, présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 sur la base des taux existant en 2013.

Taxe d'habitation :	9,20 %
Taxe foncière bâtie :	9,04 %
Taxe foncière non bâtie :	36,77 %

Le conseil municipal, au vu de ces informations, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2014 les mêmes taux que 2013.

7) AVIS SUR DISSOLUTION DU SIVOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la publication du décret de redécoupage des cantons, le comité du SIVOM a adopté une motion prévoyant sa dissolution.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, les communes membres peuvent se prononcer.

A l'unanimité, la commune d'Argancy approuve la délibération du comité du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny –Nord, en date du 6 mars 2014, tendant à sa dissolution suite au décret de redécoupage des cantons.

8) EMPLOI D'ETE

Conformément aux années précédentes, Madame PERRIN Marie-Thérèse, adjointe au maire, demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place. Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui lui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

Monsieur le Maire sera assisté des responsables des différents services chargés du suivi de ce personnel.

8) DIA

Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, adjointe au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sis à Ruggy
section 4 parcelle 54
superficie 1505 m²
- b) maison
sise à Argancy
section 1 parcelle 353
superficie 217 m²
- b) terrain
sise à Ruggy commune d'Argancy
section 4 parcelle f/64
superficie 626 m²
- e) terrain
sise à Ruggy commune d'Argancy
section 4 parcelle f/64
superficie 626 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

10) DIVERS

Trois questions ont été posées par Madame ROTH Magali, conseillère municipale :

- question sur les rythmes scolaires ainsi que le transport scolaire,
- question sur les commissions,
- question sur une formation 1^{er} secours.

Les réponses lui ont été données immédiatement.

Pour information :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion de la Communauté de Communes Rives de Moselle de Maizières-les-Metz qui se tiendra le 14 avril 2014 à 18 h.

Fin de la séance : 21 h